

République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DÉVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HÉRAULT

Délibération n° 2024-56 du Comité syndical du vendredi 04 octobre 2024

CONTRAT LOCAL DE SANTÉ DU CŒUR D'HÉRAULT 2024-2029

L'an deux mil vingt-quatre le vendredi 04 octobre à 9 heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à Novel.id - 1, rue du Moulin à Huile - Ecoparc « Cœur d'Hérault La Garrigue » - 34725 Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 17 septembre 2024.

Etaients présents ou représentés :	Jean-François SOTO, Francis BARDEAU, Olivier BERNARDI, Gérard BESSIERE représenté par Marina BOURREL, Claude CARCELLER, Jean-Claude CROS représenté par Martine BONNET, Béatrice FABRE, Béatrice FERNANDO, Jean-Pierre GABAUDAN, José MARTINEZ, Nicole MORERE, Véronique NEIL représentée par Daniel JAUDON + procuration, Yvon PELLET procuration à Jean-François SOTO, Claude REVEL, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL représentée par Bernard GOUJON, Philippe SALASC, Jean TRINQUIER représenté par Antoine GOUTELLE, Claude VALERO représenté par Patrick JAURES, Bernard COSTE représenté par Marc CARAYON.
Absents ou excusés :	Olivier BRUN, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Jean-Claude LACROIX, Gaëlle LEVEQUE, Marie PASSIEUX, Christian POUJOL, Jean-Luc REQUI, Jacques RIGAUD, Claire VAN DER HORST.
Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 19 ; Procuration : 2	

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la Loi n° 2009-897 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1434-1, L.1434-2, L.1434-10, L.1434-16, L.1434-17, L.1435-1,

Vu l'arrêté n° 2023-5215 du 31 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023-2028 de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le pilotage depuis 2013 du Contrat Local de Santé par le SYDEL Pays Cœur d'Hérault,

Vu les éléments de diagnostic 2023 et le bilan du CLS 2019-2023 présentés lors du comité syndical en date du 26 janvier 2024,

Vu les deux Contrats Locaux de Santé (CLS), cosignés par le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie, sur les périodes 2013-2018 et 2019-2023, ayant participé au développement du partenariat local et contribué à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions favorables à l'amélioration de la santé de la population du territoire.

Considérant la gouvernance du Contrat Local de Santé 2024-2029, assurée par les instances suivantes :

- Le Comité de Pilotage, instance de décision composée des quatre parties signataires (SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, ARS Occitanie, Assurance Maladie de l'Hérault et CHU de Montpellier).
- La Commission Santé du Pays Cœur d'Hérault, instance consultative d'information et de concertation, composée de l'ensemble des partenaires œuvrant dans le champ de la santé sur le territoire,
- Le Comité Technique, composé d'un représentant du niveau technique des partenaires clés du CLS,
- Les groupes de travail, définis en fonction des thématiques prioritaires, dans le cadre des quatre axes stratégiques.



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

L'articulation primordiale entre le Contrat Local de Santé et les trois Communautés de Communes et leur représentation au sein des instances de gouvernance. Pour plus de précisions – confère les délibérations n° 2024-XX et n° 2024-XX.

Considérant que pour ce nouveau Contrat Local de Santé 2024-2029, deux signataires s'associent à la démarche, à savoir le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Montpellier et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Hérault (CPAM). L'ouverture à ces nouveaux signataires favorisera le déploiement d'actions conjointes grâce à la mise à disposition d'une expertise technique.

Considérant l'élaboration du plan d'action suivant, à partir de la mise à jour du diagnostic local de santé élaboré en 2023 :

Axe 1 : Soins primaires

- Mesure 1 : Favoriser la cohérence et l'attractivité médicale du territoire,
- Mesure 2 : Faciliter l'accès aux soins de proximité et au déploiement de dispositifs "d'aller vers",
- Mesure 3 : Renforcer le pouvoir d'agir des habitants sur leur propre santé,
- Mesure 4 : Impulser les dynamiques de coordination en matière de soins primaires.

Axe 2 : Santé mentale

- Mesure 1 : Mieux repérer et orienter les personnes en souffrance psycho-sociale et/ou atteintes de maladies psychiques,
- Mesure 2 : Favoriser l'insertion sociale, l'autonomie et la pleine citoyenneté des usagers,
- Mesure 3 : Développer des actions de promotion de la santé mentale et de lutte contre la stigmatisation,
- Mesure 4 : Soutenir une dynamique de réseau en santé mentale, à la fois innovante et collaborative.

Axe 3 : Parcours en santé

- Mesure 1 : Contribuer aux actions de prévention et de dépistage en faveur de la santé des enfants et des jeunes,
- Mesure 2 : Soutenir des actions de prévention, de dépistage et de prise en charge précoces en faveur de personnes souffrant d'addictions,
- Mesure 3 : Améliorer la visibilité et le déploiement de l'offre en santé sexuelle,
- Mesure 4 : Accompagner le parcours en santé périnatale,
- Mesure 5 : Favoriser l'accès à une activité physique et sportive.

Axe 4 : Santé environnement

- Mesure 1 : Impulser des démarches de réduction des environnements polluants,
- Mesure 2 : Encourager l'Urbanisme Favorable à la Santé (UFS).

Ce plan d'action est le fruit d'un ensemble d'entretiens menés avec les partenaires techniques du CLS tout au long de l'année 2023. Il a également fait l'objet d'une consultation auprès des différents partenaires lors de la Commission Santé du 30 mai 2024. Il sera validé par les élus du Pays Cœur d'Hérault, membres du comité de pilotage du CLS et par les partenaires signataires (que sont l'ARS, le CHU et la CPAM), lors du comité de pilotage du 25 octobre 2024.

Considérant que le pôle Santé du SYDEL Pays Cœur d'Hérault sera dédié à la coordination du CLS. Un budget de 60 000 euros sera dédié annuellement au poste de coordination du Contrat Local de Santé. Il sera constitué des charges de fonctionnement associées à la coordination (salaires, matériel et fournitures administratives, déplacements, frais postaux et de télécommunication, formations, documentation, alimentation et réception...). Son financement sera assuré à parts égales par l'ARS et le SYDEL, sur la durée du contrat. Pour plus de précisions – confère le projet de CLS joint en annexe.

En complément, un budget de 40 000 euros sera dédié au poste de coordination du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM). Il sera constitué des mêmes charges de fonctionnement et son financement sera également assuré à parts égales par l'ARS et le SYDEL, sur la durée de vie du CLSM. Pour plus de précisions – confère le courrier de labellisation du CLSM joint en annexe.

Considérant l'avis favorable des membres du Bureau réuni le vendredi 13 septembre 2024.

Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ **D'Approuver** la fin de la période de prorogation du Contrat Local de Santé 2019-2023, délibérée le 26/01/2024 – confère la délibération n° 2024-02.
- ✓ **D'Approuver** les modalités de gouvernance, la stratégie et le plan d'action du Contrat Local de Santé 2024-2029, qui prendra effet le 25 octobre 2024 jusqu'au 31 décembre 2029.
- ✓ **De Maintenir** le poste de coordination du Contrat local de Santé, dont le budget s'élève à 60 000 euros par an et le poste de coordination du Conseil Local de Santé Mentale, dont le budget s'élève à 40 000 euros par an, tous deux pris en charge à parts égales par le SYDEL Pays Cœur d'Hérault et l'ARS Occitanie.
- ✓ **D'Autoriser** le Président à signer tout document afférant à cette affaire.

Saint André de Sangonis, le 07 octobre 2024

Le Président certifie sous sa responsabilité

La présente délibération exécutoire le 07 octobre 2024

Publiée le 07 octobre 2024
Transmise le 07 octobre 2024

Le Président du Syndicat



Jean-François SOTO